

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 DECEMBRE 2019

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTIEL DE L'AGENT COMMUNAL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLO

Monsieur le Maire expose que le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté d'Agglomération, Provence Alpes Agglomération le 1er janvier 2020, opère celui de l'agent communal pour le temps auquel il est affecté à ces services.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de conclure avec la communauté d'Agglomération PAA la convention de mise à disposition à compter du 1er janvier 2020 de l'agent communal affecté aux services de l'eau et de l'assainissement pour 20% de son temps de travail soit 7h par semaine, le mercredi de chaque semaine.

OBJET : DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de M. Damien GUGNET, boulanger à Selonnet qui sollicite la mise à sa disposition d'un local communal pour y ouvrir un commerce de dépôt de pains et d'épicerie 3 matinées par semaine et pour éventuellement y aménager un laboratoire de pâtisserie.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'aménager un local dans l'ancien garage de l'hôtel AUZET pour le mettre à la disposition de Monsieur Damien GUGNET boulanger à Selonnet, afin d'y ouvrir un commerce de dépôt de pains, d'épicerie et éventuellement un laboratoire de pâtisserie.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire établir le plan d'aménagement de ce local communal et le devis des travaux pour son aménagement ainsi que de proposer leur plan de financement en 2020.

OBJET : CREATION D'UNE REGIE COMMUNALE POUR LA LOCATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX DE LA RESIDENCE AUZET

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de créer une régie municipale de recettes dénommée « régie appartements résidence Auzet » ;

- **DESIGNE** comme régisseur titulaire Madame Christiane LASALVIA et comme régisseur suppléant Monsieur Vincent LASALVIA ;

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION ET D'EXTENSION DE LA CABANE PASTORALE DE L'UBAC - PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Monsieur le Maire expose que les demandes de subventions pour le financement des travaux de rénovation et d'extension de la cabane pastorale de l'Ubac ont été acceptées au titre du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), par le Conseil Régional et par le Conseil Départemental pour un montant global de 50 927,76 € représentant 75% du coût global de l'opération estimé à 67 903,68 € HT.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTÉ** le plan de financement suivant des travaux de réhabilitation et d'extension de la cabane pastorale de l'Ubac qui seront réalisés au cours de l'année 2020 :

Coût global	67 903,68 € HT
Financement :	
Subvention FEADER	26 991,72 €
Subvention Région	11 968,02 €
Subvention Conseil Départemental	11 968,02 €
Autofinancement (emprunt)	16 975,92 €
Total	67 903,68 €

- **APPROUVE** la convention avec la Région SUD portant au titre de l'aide financière du FEADER.

OBJET : RETRAIT D'UNE DELIBERATION

Sur la demande de Monsieur Préfet, le Conseil Municipal retire sa délibération du 9 novembre 2019 attribuant à Monsieur Romain MOLLET une indemnité de 600 € par fontaine, soit 1 200 € pour l'aménagement des deux fontaines communales du Col de Mariaud et du terrain de boules.

OBJET : CONSTRUCTION DES FONTAINES DU COL DE MARIAUD ET DU TERRAIN DE BOULES – PAIEMENT DU PRIX DES TRAVAUX

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de verser à Monsieur Romain MOLLET qui a réalisé ces deux fontaines, la somme forfaitaire de 1 200 € correspondant à l'indemnisation du temps et des efforts spécifiques que celui-ci a consacrés à la construction des fontaines du Col de Mariaud et du terrain de boules.

OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PYLONE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LA COMMUNE DE LE VERNET

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance du 19 décembre 2019 de la Société Bouygues Telecom Infrastructure qui sollicite l'avis du Conseil Municipal pour implanter un pylône relais de téléphonie mobile sur un terrain communal présentant les caractéristiques nécessaires à cette implantation (efficacité du relais, accès, énergie).

Ce projet répond à la demande de l'Autorité de Régulation des Communications Électrique et des Postes (ARCEP) aux opérateurs de téléphonie mobile d'assurer la couverture du CD 900 qui est un axe routier prioritaire.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Considérant l'utilité que présente pour les usagers du CD 900 et les administrés de la commune d'accéder aux services proposés par l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile ;

Considérant qu'il est dans la mission du Conseil Municipal de veiller à la sécurité sanitaire des habitants de la Commune face au risque potentiel que représente l'exposition aux ondes de radiofréquence émises par une antenne relais de téléphonie mobile ;

En conséquence,

- **EMET** l'avis de ne pas s'opposer au principe de l'implantation d'un relais de téléphonie mobile sur le territoire de la commune de Le Vernet afin d'assurer la sécurité des usagers du CD 900 et la couverture de la Commune par tous les opérateurs de téléphonie mobile ;
- **S'OPPOSE** par application du principe de précaution à l'implantation de ce relais à proximité des zones habitées de la Commune ;
- **INVITE** la Société Bouygues Telecom Infrastructure à rechercher un site apte à l'implantation de ce relais, éloigné des zones habitées de la Commune ;

OBJET : PRESTATIONS RELATIVES A LA LOCATION DES APPARTEMENTS COMMUNAUX DE LA RESIDENCE AUZET

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'attribuer à Madame Christiane LASALVIA la somme de 50 € HT par location comme prix forfaitaire de ses prestations relatives à la location des logements communaux de la Résidence AUZET (entretien, état des lieux, remise des clefs...).

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de rembourser à Madame BAYLE Maryse, secrétaire de mairie et gérante de l'agence postale communale de Le Vernet (04140), qui en a fait l'avance, la facture n° 04237020191217094034 du 17/12/2019 d'un montant de 214,41 € relative à l'achat de timbres postes auprès de l'agence postale pour le courrier du secrétariat de mairie et la facture n° 10270528 du 19/10/2019 de BUT d'un montant de 31,99 € en règlement de l'achat d'un téléphone sans fil pour le secrétariat de mairie.

OBJET : CONTESTATION DE LA LEGALITE DE L'ARRETE PREFECTORAL DE CREATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION – Appel au jugement du Tribunal . Administratif de Marseille du 3 Décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que par une requête enregistrée le 28 décembre 2016, la Commune de Le Vernet a saisi le Tribunal Administratif de Marseille d'une demande d'annulation de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » notamment pour les motifs suivants :

- l'irrégularité de la consultation des conseils municipaux des 46 communes intéressées par la création de la communauté d'agglomération en l'absence de toute information sur la pertinence et les conséquences de la création de cette communauté d'agglomération ;
- le refus du préfet de soumettre à la commission départementale de coopération intercommunale un amendement au schéma départemental de la coopération intercommunale soutenu par plusieurs de ses membres, afin d'intégrer dans ce schéma la création d'un « Pole montagne » composé des communautés de communes du Pays de Seyne, d'Ubaye Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Ubaye

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'interjeter l'appel du jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 3 décembre 2019 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille ;
- **DESIGNE** pour représenter la Commune devant cette juridiction Maître Gabriel BENESTY, avocat au barreau de Paris ; Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DECIDE** d'interjeter l'appel du jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 3 décembre 2019 devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille ;
- **DESIGNE** pour représenter la Commune devant cette juridiction Maître Gabriel BENESTY, avocat au barreau de Paris ;